AB PROTECT
Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 Euros
Siège social : 52, Rue d'Erquinghem
BP 80036
59426 ARMENTIERES CEDEX

499 218 741 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 juin,
A 17 heures,

Monsieur PENEL Christophe,
demeurant 743, Rue du Fief à SAILLY SUR LA LYS (62840),

Associé unique de la Société AB PROTECT,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur PENEL Christophe, a décidé de mettre à jour les statuts de la Société à la suite d'un apport de titres effectué dans la Société CLIME, le 30 juin 2025.

II - A pris les décisions suivantes :

- Changement d'associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte que, suivant le traité d'apport en date du 30 juin 2025, Monsieur PENEL Christophe a apporté, à la Société CLIME, à titre pur et simple les cent (100) parts sociales qu'il détient en pleine propriété au sein de la Société AB PROTECT.

Cette décision est adoptée.

C.P.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision adoptée précédemment, l'associé unique décide de modifier l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 10.000 euros.

Il est divisé en 100 parts sociales égales de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et intégralement libérées, et attribuées en totalité à la Société CLIME, associée unique.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

PENEL Christophe
Gérant-Associé unique



Certifié conforme à l'original

C.P.